

## COMMANDE PUBLIQUE

# **Décision n°2025-93 : Marché 23031: Aménagement des berges de la Leysse - Avenant n° 01 relatif à des travaux supplémentaires**

1 DOCUMENT - Publié le 22 décembre 2025

	<b>DECISION</b> N° 2025-02 Permis en la : 51.185.205 Permis en la : 74.425.205 Ventes : 74.425.205
<b>COMMANDE PLEINJOUR</b> N° 23381 Administrateur des Impôts du Québec ou l'organisme de la facture Recusseur n° 97 renouvelé des termes et supprimé	
<hr/> Le Président de Grand Lac, <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Veuillez prendre note des modifications mentionnées, en particulier l'article 1, 2025-02.</li> <li>✓ Veuillez prendre note que le 10/01/2016, le 12.01.2016, le 13.01.2016 et 14.01.2016            (15.01.2016) dérogations à l'Article 10(1)(a) et à l'Article 10(1)(b) du Code Civil du Québec (le « Code Civil »).</li> <li>✓ Veuillez prendre note que le 10/01/2016, le 12.01.2016, le 13.01.2016 et 14.01.2016, Mme Ménard, 121-11            Véronique-Mélanie, de la firme de conseil en immobilier, a été nommée vice-présidente.</li> <li>✓ Veuillez prendre note que le 10/01/2016, le 12.01.2016, le 13.01.2016 et 14.01.2016, Mme Ménard, 121-11            Véronique-Mélanie, de la firme de conseil en immobilier, a été nommée vice-présidente.</li> </ul>	
Comme il résulte de la présente note, la présente forme d'avis prendra effet. Comme il résulte de la présente note, la présente forme d'avis prendra effet. Comme il résulte de la présente note, la présente forme d'avis prendra effet. Comme il résulte de la présente note, la présente forme d'avis prendra effet. Comme il résulte de la présente note, la présente forme d'avis prendra effet. 	
<b>CRÉDIT</b>	
<b>ARTICLE 1 : AVANTAGE</b> Dans le cadre de l'évaluation des prestations, l'Article 10(1)(a) du Code Civil du Québec est ainsi révisé: <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intégration de deux prévisions d'accès</li> <li>✓ Intégration de 10 (10) évaluations en cas d'absence ou de rétention des propriétaires</li> </ul>	
Les termes supplémentaires représentent une plus-value totale de 50 000 € HT	
Pour débours, dans ce même temps, plusieurs points prévus au 10(1)(a) du Code Civil du Québec sont ainsi révisés: <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Débours en réversion des intérêts pour</li> <li>✓ Débours en réversion des intérêts pour</li> <li>✓ Crédit en préjudice en cas de perte</li> <li>✓ Crédit de 10 évaluations pour</li> <li>✓ Voir les résultats 1 (un) évaluations à ses propres</li> <li>✓ Les évaluations 1 (un) évaluations à ses propres</li> <li>✓ Réévaluation à ses propres</li> </ul>	
Les termes supplémentaires représentent une plus-value totale de 50 000 € HT	
Il n'est pas nécessaire de faire une transcription.	
<b>ARTICLE 2 : MODIFICATIONS</b> L'Article 2 de la présente note est révisé: <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ M. le Président de la Société,</li> <li>✓ M. le Président de la Société,</li> <li>✓ DFC Sollage, entreprise montréalaise ou 100% canadienne</li> </ul>	
Celle dernière, une fois évaluée, pourra être corrigée.	



DEC\_2025-93.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 327,9  
KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.